

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 141-153-1909 relatif aux relations postales entre la France, l'Algérie, les Colonies Françaises et les bureaux de poste français du Maroc et de Tripoli de Barbarie.

n° 141-153-1909

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 juillet 1909

Numéro JO
n° 153 du 01/08/1909

Date du numéro
1 août 1909

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 16 juin 1909 relatif aux relations postales entre la France, l'Algérie les Colonies Françaises et les bureaux de poste français du Maroc et de Tripoli de Barbarie ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué à la Côte Française des Somalis et Dépendances, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret sus-visé du 16 juin 1909 relatif aux relations postales entre la France, l'Algérie, les Colonies Françaises et les bureaux de poste français du Maroc et de Tripoli de Barbarie.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

P. PASCAL. Par le Gouverneur : Le secrétaire Général, CASTAING.